

LEGENDE-TYPE DU PAP

- Gabarit des Immeubles (plan / coupes)**
- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
 - limites de surf. constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
 - alignement obligatoire pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour dépendances
 - limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
 - limites de surfaces constructibles pour avant-corps

NOTE

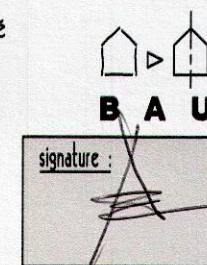
Ce plan ne vaut pas « plan à l'acte »; les dimensions et surfaces exactes des lots seront déterminées par l'Administration du Cadastre après l'achèvement des voiries.

ARCHITECTE

BUREAU D'ARCHITECTURE URBAINE

Axinte Radu architecte diplômé

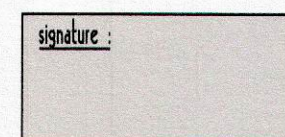
2, zone industrielle
L-9166 Mertzig
tel./fax : 88 91 15
bau@pt.lu



MAITRE DE L'OUVRAGE PARTIE A

M.WILWERT

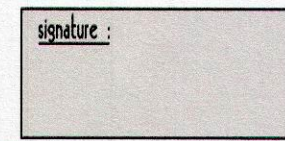
rue J-P Komes, 34
L-6988 Hostert
tel. (büro) : 47.98.27.72



MAITRE DE L'OUVRAGE PARTIE B

CLK S.A.R.L.

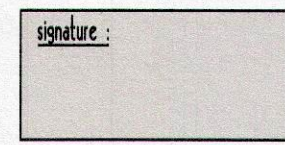
2, zone industrielle
L-9166 Mertzig
tel. : 88 91 10



MAITRE DE L'OUVRAGE PARTIE C

MORLAND

4, Place de Nancy
L-2212 Luxembourg
tel. : 25.16.17



OBJET **P.A.P. "Auf Prelmert"**

à Rodenbourg Commune de Junglinster
section - RA - de Rodenbourg
cad. partie A : n° 163/1426
cad. partie B : n° 167/1427
cad. partie C : n° 101/1389

MODIFICATIONS

08.07.2015 MODIFICATION SUITE AVIS CELLULE D'ÉVALUATION DU 25.02.15

Fichier: Rodenbourg-Lotissement- Final 18.09.15

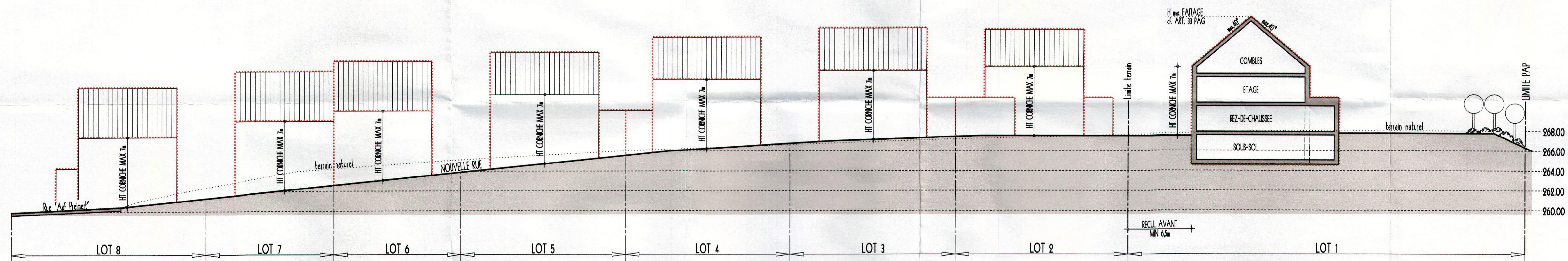
PROFILS A-A1 et B-B1

Echelle : 1/250 ème

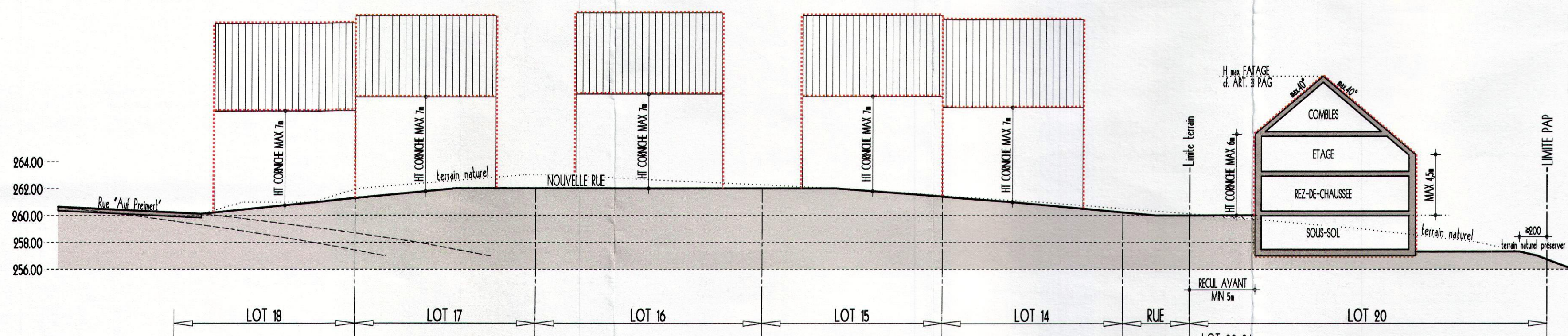
Dessiné par : ES

Date : 08.07.2015

Plan : 2/2



PROFIL A-A1



PROFIL B-B1

LOT 20-24
- SOLUTION A MI-NIVEAUX OU HABITATION EN CONTRE-BAS
- POUR L'HABITATION EN CONTRE-BAS L'ART. 83 EST D'APPLICATION

Référence: 12249/22c
Le présent document appartient à ma décision
d'approbation du: 02.01.2016
Le Ministre de l'Intérieur
Dan Kerach

Junglinster, le 5 octobre 2015
Pour le conseil communal,
le bourgmestre



Le présent document fait partie de la délibération no 13b du 25 septembre 2015 du conseil communal de Junglinster portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Rodenbourg, au lieu-dit « auf Prelmert ».